

القرار الرابع
ترتيبات مؤقتة

RESOLUTION IV
Interim arrangements

RESOLUTION IV
Dispositions int rimaires

RESOLUCION IV
Disposiciones provisionales

RESOLUTION IV

Dispositions intérimaires

La Conférence,

Ayant adopté les amendements à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (ci-après dénommée "Convention de Barcelone") et au Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs (ci-après dénommé "Protocole immersion"),

Ayant aussi conclu et adopté le Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée,

Eu égard à l'article 13 de la Convention de Barcelone qui désigne le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) pour assurer les fonctions de secrétariat afférentes à la Convention et à tout protocole y relatif,

Désireuse de faciliter l'application aussi rapide que possible des amendements à la Convention de Barcelone ainsi qu'au Protocole immersion et au Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée,

1. *Invite les Parties contractantes et le Directeur exécutif du PNUE à veiller à ce que la Dixième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux protocoles y relatifs (Tunisie 1997) examine les mesures et actions nécessaires au succès de l'application des amendements à la Convention de Barcelone ainsi qu'au Protocole immersion et au Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée;*
2. *Demande au Directeur exécutif du PNUE d'engager avec les Parties contractantes des consultations sur le programme de travail et le calendrier des réunions d'experts chargés de mettre au point les aspects techniques des amendements à la Convention de Barcelone ainsi qu'au Protocole immersion et les dispositions du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée;*
3. *Invite le Directeur exécutif du PNUE à instaurer une coopération avec les organisations régionales et internationales compétentes pour les activités liées à l'application de ces instruments.*